

## **Conseil Municipal du 29 juin 2017 à 18 h 30**

### **Ordre du jour**

- N° 2017-06-01**- Conseil Municipal du 05 octobre 2016- Approbation du procès verbal.  
*Madame le Maire*
- N° 2017-06-02**- Conseil Municipal du 08 décembre 2016- Approbation du procès verbal.  
*Madame le Maire*
- N° 2017-06-03**- Conseil Municipal du 26 janvier 2017- Approbation du procès verbal.  
*Madame le Maire*
- N° 2017-06-04**- Conseil Municipal du 6 avril 2017- Approbation du procès verbal.  
*Madame le Maire*
- N° 2017-06-05**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.  
*Madame le Maire*
- N° 2017-06-06**- Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (ALSH) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Convention d'objectifs et de financement pour les années 2017 à 2020.  
*Martine Chabert-Duken*
- N° 2017-06-07**- Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH) et Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Convention d'objectifs et de financement pour les années 2017 à 2020.  
*Martine Chabert-Duken*
- N° 2017-06-08**- Association départementale « Culture et Bibliothèques pour Tous » – Avenant à la Convention d'objectifs 2015.  
*Carole Bizeau*
- N° 2017-06-09**- Cinéma Ariel – Agence pour le Développement Régional du Cinéma – Adhésion.  
*Carole Bizeau*
- N° 2017-06-10**- Centre Dramatique National Normandie-Rouen – Subvention exceptionnelle d'investissement.  
*Carole Bizeau*
- N° 2017-06-11**- Compte de gestion 2016 – Budget principal - Ville.  
*François Vion*
- N° 2017-06-12**- Compte de gestion 2016 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".  
*François Vion*
- N° 2017-06-13**- Compte Administratif 2016 – Budget principal – Ville.  
*François Vion*
- N° 2017-06-14**- Compte Administratif 2016 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".  
*François Vion*
- N° 2017-06-15**- Affectation du résultat 2016 – Budget principal - Ville.  
*François Vion*
- N° 2017-06-16**- Affectation du résultat 2016 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".  
*François Vion*
- N° 2017-06-17**- Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2016.  
*François Vion*
- N° 2017-06-18**- Fourniture de matériels scolaires, éducatifs et ludiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les crèches et les centres de loisirs de la Ville – Appel d'offres- Constitution d'un groupement de commandes.  
*François Vion*
- N° 2017-06-19**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 ». *François Vion*
- N° 2017-06-20**-Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Contrat de délégation de service public – Avenant n° 4.  
*Gaëtan Lucas*
- N° 2017-06-21**- Parc de la Vatine - Rue Raymond Aron - Acquisition d'une emprise appartenant à la Métropole jouxtant la parcelle BD444 en vue de sa cession à M. Clerc. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2017-06-22** - Terrains allée du Fond du Val – Convention de prêt à usage - Autorisation.  
*Jean-Paul Thomas*
- N° 2017-06-23**- SDE76 - Demande de retrait des quarante-et-une communes de la Métropole Rouen Normandie.  
*Jean-Paul Thomas*

**N° 2017-06-24**- Prestation de Service Unique - Caisse d'Allocations Familiales –Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017/2020 – renouvellement. *Michèle Prévost*

**N° 2017-06-25**- Caisse d'Allocations Familiales – Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

*Michèle Prévost*

**N° 2017-06-26**- UNICEF - Association des Maires de France (AMF) - Ville Amie des Enfants (VAE) - Adhésion au réseau – Signature de la convention. *Michèle Prévost*

**N° 2017-06-27**- Association Familles Rurales – Crèche Le Jardin des Bambins – complément de subvention 2017. *Michèle Prévost*

**N° 2017-06-28**- Délibération Restauration du personnel communal – Centre Hospitalier du Belvédère – Participation de la ville. *Madame le Maire*

**N° 2017-06-29**- Tableau des effectifs – transformation de postes. *Madame le Maire*

## **Questions orales**

### **Synthèse des délibérations**

#### **N° 2017-06-01- Conseil Municipal du 05 octobre 2016– Approbation du procès verbal.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2016, mis à disposition sur le site extranet dédié le 09 juin 2017 et transmis le 23 juin 2017, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2016 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2016.

#### **N° 2017-06-02- Conseil Municipal du 08 décembre 2016– Approbation du procès verbal.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016, mis à disposition sur le site extranet dédié le 09 juin 2017 et transmis le 23 juin 2017, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2016 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2016.

#### **N° 2017-06-03- Conseil Municipal du 26 janvier 2017– Approbation du procès verbal.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017, mis à disposition sur le site extranet dédié le 09 juin 2017 et transmis le 23 juin 2017, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

**N° 2017-06-04- Conseil Municipal du 06 avril 2017 – Approbation du procès verbal.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 23 juin 2017, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2017 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2017.

**N°2017-06-05- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.**

Rapporteur : Madame le Maire.

2017.15 - Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée - Aménagement des abords du centre de loisirs Rosa Parks – SAS Viafrance Normandie à Saint-Étienne du Rouvray (76800) : 86 874,96 € TTC.

2017.16 - Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Création d'une tarification promotionnelle temporaire du 1er avril au 30 juin 2017 : les titulaires d'un pass "tonicité" ou "liberté" qui parrainent un nouvel abonné bénéficient d'une exonération de paiement d'un mois d'abonnement – Offre limitée à trois par personne.

2017.17 - Agence de l'eau Seine Normandie - Demandes de subventions pour :  
 = l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires ;  
 = les aménagements destinés à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ;  
 = la communication en zone non-agricole.

2017.18 - Vente de matériel communal – 14 Ordinateurs à 50 € l'unité.

2017.19 - Convention d'honoraires avec Me Boyer - Consultation sur le retrait de délégation - Tarif horaire : 160 € HT.

2017.20 - Convention d'honoraires avec Me Boyer - Consultation sur les modalités de cession du terrain de l'ancien musée de l'éducation nationale - Tarif horaire : 160 € HT.

2017.21 - Marchés passés selon la procédure adaptée.  
 Réaménagement des intérieurs du centre de loisirs Rosa Parks - 5 lots.

Lots	Sociétés	Montants HT	Montants TTC
1. Menuiserie intérieure	SARL Perspective Agencement à Sotteville lès Rouen	6 667,00	8 000,40
2. Électricité	SARL SEDELEC à Darnétal	27 117,34	32 540,81
3. Peinture	SASU SOGEP à Tourville la Rivière	9 830,10	11 796,12

4. Carrelage et faïence	SA GAMM à Anceaumeville	6 262,50	7 515,00
5. Couverture	SARL Gallis à Franqueville Saint Pierre	2 882,00	3 458,40

2017.22 - Centre culturel Marc Sangnier - Souscription d'une police d'abonnement au réseau de chauffage urbain : 132 kW.

2017.23 - Convention d'honoraires avec Me Boyer - Recours de l'association "Bouillons Terres d'avenir" - Tarif horaire : 160 € HT.

2017.24 - Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane Création d'une tarification promotionnelle temporaire "10 = 12".

2017.25 - Marché passé selon la procédure adaptée - Fourniture de service de télécommunication et abonnements en téléphonie mobile pour les services de la Ville de Mont-Saint-Aignan et du Centre Communal d'Action Sociale (groupement de commande).

2017.26 - Vente en ligne aux enchères de matériel et objets réformés.

2017.27 - Marché passé selon la procédure adaptée - Pôle de Petite Enfance Crescendo - remplacement du revêtement de surface des terrasses accessibles - SARL CBEM à Val de Reuil : 38 268,91 € HT soit 45 922,69 € TTC.

2017.28 - Marché passé selon la procédure adaptée - École élémentaire Marcellin Berthelot - Travaux de menuiseries extérieures - SAS MPO Fenêtres à Alençon (61009) : 33 588,22 € HT soit 40 305,86 € TTC.

2017.29 - Marché passé selon la procédure adaptée - Bâtiments scolaires - Travaux de clôture - SAS Clôtures Langlois à Maromme (76150) : 21 250,00 € HT soit 25 500,00 € TTC.

2017.30 - Marché passé selon la procédure adaptée - Réaménagement des intérieurs du centre de loisirs Rosa Parks - Avenants n° 1 - 2 lots :

Lot 3 - Peinture - SASU SOGEP à Tourville la Rivière :

Travaux complémentaires : 2 929,20 € HT soit 3 514,04 € TTC

Montant du marché porté à 12 759,30 € HT soit 15 311,16 € TTC

Lot 4 - Carrelage et faïence - SA GAMM à Anceaumeville :

Travaux complémentaires : 905,00 € HT soit 1 086,00 € TTC

Montant du marché porté à 7 167,50 € HT soit 8 901,00 € TTC.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

**N° 2017-06-06- Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (ALSH) - Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime - Convention d'objectifs et de financement pour les années 2017 à 2020.**

Rapporteur : Madame Chabert-Duken

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caf contribue au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs.

Ces accueils de loisirs extra-scolaires concernent les enfants de 3 ans à 12 ans et fonctionnent pendant les petites et les grandes vacances.

La Ville de Mont-Saint-Aignan dispose d'un accueil de loisirs sur trois sites, l'ALSH Rosa Parks, l'ALSH Camus et l'ALSH Antoine de Saint-Exupéry.

Durant toute la période du hors les murs de l'école Berthelot et ce jusqu'en septembre 2019, l'ALSH Rosa Parks devient le site d'accueil de l'école maternelle Berthelot et ne sera donc pas utilisé pour l'accueil de loisirs.

L'ALSH Camus et l'ALSH Antoine de Saint-Exupéry accueillent les enfants en fonction du choix des familles avec les mêmes principes et les mêmes projets.

Le montant de la prestation que verse la CAF est calculé sur la base de 30 % du prix de revient dans la limite d'un plafond, revu chaque année par la caisse nationale, multiplié à la fois par le nombre d'actes ouvrant droit et par le taux de ressortissants du régime général.

Afin de continuer de percevoir la prestation de service de la CAF, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les années 2017 à 2020 dont les copies ont été transmises à chaque conseiller municipal ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les années 2017 à 2020 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service "accueil de loisirs extrascolaire" ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 213 "classes regroupées et centres périscolaires" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2017-06-07- Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH) et Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Convention d'objectifs et de financement pour les années 2017 à 2020.**

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caf contribue au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs.

Ces accueils de loisirs périscolaires concernent les enfants de 3 ans à 11 ans et sont proposés sur tous les sites scolaires (école Berthelot, école Curie, école Antoine de Saint-Exupéry, école Camus, école du Village) avant et après l'école et sur le temps du déjeuner.

Le montant de la prestation que verse la CAF est calculé sur la base de 30 % du prix de revient dans la limite d'un plafond, revu chaque année par la caisse nationale, multiplié à la fois par le nombre d'actes ouvrant droit et par le taux de ressortissants du régime général.

Elle concerne la prestation accueil périscolaire et les 3 heures supplémentaires dégagées par la réorganisation des rythmes scolaires appelée Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

Afin de continuer de percevoir la prestation de service de la CAF, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les années 2017 à 2020 dont les copies ont été transmises à chaque conseiller municipal ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les années 2017 à 2020 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service "accueil de loisirs périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs" ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 213 "classes regroupées et centres périscolaires" du budget de

l'exercice en cours.

**N° 2017-06-08- Association départementale « Culture et Bibliothèques pour Tous » – Avenant à la Convention d'objectifs 2015.**

Rapporteur : Carole Bizeau.

La Ville de Mont-Saint-Aignan bénéficie de la présence de trois Bibliothèques pour Tous sur son territoire pour lesquelles elle met à disposition des locaux permettant la réalisation de leurs activités. Ces dernières oeuvrent pour la promotion du livre et de la lecture pour tous, notamment en assurant le prêt d'ouvrages, l'accueil et le conseil aux lecteurs ainsi que la mise en place d'animations diverses. Une convention a été signée en 2015 fixant les règles du partenariat Ville / Bibliothèques, et notamment le montant des cotisations (art. 3).

Les Bibliothèques pour Tous souhaitent augmenter leurs cotisations annuelles inchangées depuis 2015, comme suit :

	2015	2017
Adultes	13,00 €	15,00 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires « bibliothèque à domicile »	6,00 €	6,00 €
Enfants (-18 ans)	3,00 €	4,00 €

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs de 2015 avec l'association départementale « Culture et Bibliothèques pour Tous » selon les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention signée en 2015 avec l'association départementale "Culture et Bibliothèques pour Tous" ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 321 "Bibliothèques" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2017-06-09- Cinéma Ariel – Agence pour le Développement Régional du Cinéma – Adhésion.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) est un organisme d'intervention, d'étude, d'assistance et de conseil pour l'aménagement culturel du territoire. L'Agence agit en faveur de la diversité des salles, des films, et des publics.

Depuis 2002, l'Ariel bénéficie des circulations de films mises sur pied par l'ADRC ; circulations qui ont permis au cinéma de rester attractif quant à la programmation de films d'actualité et de bénéficier de conditions de location avantageuses pour les films de patrimoine. C'est aussi grâce aux circulations de l'ADRC que la Ville peut encaisser des contributions numériques permettant de rembourser partiellement l'acquisition du projecteur numérique.

Depuis l'assemblée générale de l'ADRC de décembre 2016, il n'est plus possible de profiter de ces circulations sans adhésion à l'ADRC.

Ainsi, afin de permettre à l'Ariel de toujours bénéficier de l'expertise de l'ADRC, il est proposé d'adhérer à cet organisme pour un coût de l'adhésion annuelle de 190 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** l'adhésion de la Ville à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion ;
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" – fonction 30 "Culture Services communs".

**N° 2017-06-10- Centre Dramatique National Normandie-Rouen – Subvention exceptionnelle d'investissement.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Le CDN a mis en œuvre depuis sa création une politique d'investissement en matériel technique, lumière et son.

Dans la perspective de la réouverture du centre culturel, le Centre Dramatique National de Normandie Rouen se prépare à orchestrer son activité sur trois lieux de création et de diffusion artistiques (Théâtre des Deux Rives, Théâtre de la Foudre, et Marc Sangnier), et donc à paramétrer ses équipements en conséquence.

Le centre culturel de Mont-Saint-Aignan sera équipé de matériel technique déjà existant, utilisé depuis la période de hors les murs et réinstallé à terme dans « la petite » salle de spectacle du futur centre.

Si du matériel son, plus attaché par nature aux aspects structurels du bâtiment, a pu être intégré dans les nouveaux équipements techniques nécessaires à la réouverture du site, ce n'est pas le cas du matériel lumière, par définition plus mobile, fortement lié aux choix artistiques programmatiques des utilisateurs.

Ainsi, afin de poursuivre son équipement lui permettant de faire vivre ses trois lieux d'implantation, le CDN estime à 100 000 € l'enveloppe dédiée à ces investissements. Pour cela, il a donc formulé une proposition à l'ensemble des partenaires de l'EPCC, avec une clé de répartition :

- 25 000 € financés par le CDN sur ces fonds propres
- 25 000 € financés par la Région Normandie
- 25 000 € financés par l'Etat
- 25 000 € financés par les trois Villes partenaires

Par conséquent, le CDN sollicite auprès de la Ville de Mont-Saint-Aignan une subvention d'investissement fixée par ses soins à 8.000 €.

L'accompagnement de la Ville par cette subvention paraît opportun au regard des enjeux et des attentes fortes à l'occasion de la réouverture du centre culturel. Ce dernier, proposant un des plus grands plateaux scéniques de Normandie, doit pouvoir accueillir des créations artistiques ambitieuses qui feront rayonner notre Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle à l'EPCC-CDN de Normandie-Rouen.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide** le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au profit de l'E.P.C.C – CDN Normandie-Rouen ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 autres charges de gestion courante" fonction 30 "Culture – Services communs" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-06-11- Compte de Gestion 2016 - Budget Principal – Ville.**

Rapporteur : François Vion

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2016 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur, ni écart n'ont été constatés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2016 du budget principal de la ville établis au vu du Compte de gestion 2016 produit par le comptable public de la Ville.

### **N° 2017-06-12- Compte de Gestion 2016 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François VION

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2016 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur, ni écart n'ont été constatés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.



- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2016 du budget annexe eurocéane établis au vu du Compte de gestion 2016 produit par le comptable public de la Ville.

**N° 2017-06-13- Compte Administratif 2016 – Budget Principal "Ville".**

Rapporteur : François Vion

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2017.

Le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	18 480 236.86	21 500 335.03	3 020 098.17
	Section d'investissement	8 922 103.06	8 025 655.24	- 896 447.82
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		3 112 038.40	3 112 038.40
	Report en section d'investissement (001)		437 838.59	437 838.59
		=	=	
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>27 402 339.92</b>	<b>33 075 867.26</b>	<b>5 673 527.34</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement			-
	Section d'investissement	6 171 894.78	2 846 542.46	- 3 325 352.32
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>6 171 894.78</b>	<b>2 846 542.46</b>	<b>- 3 325 352.32</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	18 480 236.86	24 612 373.43	6 132 136.57
	Section d'investissement	15 093 997.84	11 310 036.29	- 3 783 961.55
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>33 574 234.70</b>	<b>35 922 409.72</b>	<b>2 348 175.02</b>

<b>RESULTAT CUMULE SANS LES RESTES A REALISER</b>	Section de fonctionnement	18 480 236.86	24 612 373.43	6 132 136.57
	Section d'investissement	8 922 103.06	8 463 493.83	- 458 609.23
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>27 402 339.92</b>	<b>33 075 867.26</b>	<b>5 673 527.34</b>

**Le Conseil Municipal**, sous la Présidence de \_\_\_\_\_, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2016 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 6 132 136,57 € (après prise en compte du report 2015) ;
- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2016 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à -458 609,23€ (après prise en compte du report 2015) ;
- **Arrête** le Compte Administratif 2016 du Budget Principal "Ville".

**N° 2017-06-14- Compte Administratif 2016 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François VION

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2017.

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	486 022.43	549 324.26	63 301.83
	Section d'investissement	67 964.83	68 295.63	330.80

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)			0.00
	Report en section d'investissement (001)	63 632.63		-63 632.63

<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>	617 619.89	617 619.89	
------------------------------------------	------------	------------	--

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			0.00
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>			0.00

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	486 022.43	549 324.26	63 301.83
	Section d'investissement	131 597.46	68 295.63	-63 301.83
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>617 619.89</b>	<b>617 619.89</b>	<b>0.00</b>

**Le Conseil Municipal**, sous la Présidence de \_\_\_\_\_, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2016 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à 63 301,83 € (après prise en compte du report 2015) ;
- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2016 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à – 63 301,83 € (après prise en compte du report 2015) ;
- **Arrête** le Compte Administratif 2016 du Budget annexe "eurocéane".

**N° 2017-06-15- Affectation du Résultat 2016 - Budget Principal – Ville.**

Rapporteur : François Vion

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal "Ville", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement, qui se calcule ainsi :

Résultat d'investissement (y.c.résultat 2015)	- 458 609,23
	+
Restes-à-réaliser en recettes	2 846 542,46
	-
Restes-à-réaliser en dépenses	6 171 894,78
	=
Besoin de financement	3 783 961,55

C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que le besoin de financement se trouve couvert.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter un montant de 3 783 961,55 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2016 d'un montant de 6 132 136,57 € de la manière suivante :
  - 3 783 961,55 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" correspondant au besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2016 ;
  - Le solde d'un montant de 2 348 175,02 € en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

### **N° 2017-06-16- Affectation du Résultat 2016 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François Vion

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe "eurocéane", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 63 301,83 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

(compte 1068) ;

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2016, d'un montant de 63 301,83 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 d'un montant de 63 301,83 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés".

### **N° 2017-06-17- Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2016.**

Rapporteur : François Vion.

En vertu de l'article 8 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) doivent présenter au Conseil Municipal un rapport justifiant son utilisation avant le 30 juin de l'année suivante.

Le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2016 a été mis à disposition de chaque Conseiller municipal sur le site dédié : <http://extranet-montsaintaignan.fr>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la communication du rapport annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2016.

### **N° 2017-06-18- Fourniture de matériels scolaires, éducatifs et ludiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les crèches et les centres de loisirs de la Ville – Appel d'offres- Constitution d'un groupement de commandes.**

Rapporteur : François Vion.

Une procédure de marché (accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande), doit être lancée pour la fourniture de matériels scolaires, éducatifs et ludiques. Dans une logique de rationalisation des achats, il apparaît en effet opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de cette famille d'achats. La Ville de Rouen et la Ville de Mont-Saint-Aignan ayant des besoins identiques sur ce type de prestations, les parties se sont rapprochées afin d'engager une démarche commune.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes, permettant d'engager une seule procédure pour plusieurs entités et d'assurer, par un volume d'achat accru, de meilleurs prix.

Le groupement envisagé entre les deux parties doit faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la Ville de Rouen, en tant que coordonnateur, sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Rouen et la Ville de Mont-Saint-Aignan pour la passation du marché de fourniture de matériels scolaires, éducatifs et ludiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les crèches et les centres de loisirs de la ville, d'autoriser Monsieur le Maire et les

organes délibérants de la Ville de Rouen à engager la procédure de marché, de l'attribuer et signer les pièces contractuelles à intervenir ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du marché et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- = **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- = **Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Rouen et la ville de Mont-Saint-Aignan, pour la passation du marché de fourniture de matériels scolaires, éducatifs et ludiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les crèches et les centres de loisirs de la ville.
- = **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes .
- = **Autorise** le Maire et les organes délibérants de la ville de Rouen à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces ou documents contractuels à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier.
- = **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2017-06-19- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 ».**

Rapporteur : François Vion.

Par délibérations numéros 2012-12-12 du 20 décembre 2012, 2013-05-05 du 23 mai 2013, 2015-09-19 du 24 septembre 2015, 2016-06-15 du 09 juin 2016 et 2016-12-16 du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier.

Par délibération numéro 2017-01-10 du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé la conclusion d'un premier avenant avec la société LEON GROSSE afin de remédier aux désordres apparus sur les fondations de la grande salle et certaines étanchéités. Ces malfaçons résultaient des travaux exécutés par la société GOC, liquidée depuis.

Par délibération numéro 2017-04-07 du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants pour 11 des 14 lots qui composent cette opération. Ils visaient pour partie à prendre en compte des demandes d'adaptation du projet à l'initiative du maître d'ouvrage, d'intégrer les aléas rencontrés en cours de chantier ainsi que les erreurs matériels ou oublis de la maîtrise d'œuvre.

Les avenants qui font l'objet de la présente délibération ont essentiellement pour objet la prise en compte de la modification de programme intégrant l'augmentation de la jauge de la grande salle et la transformation des locaux du centre social en logement de gardien. Ils intègrent également les modifications apportées au hall d'accueil ainsi que les installations pour malentendants.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 juin 2017, a décidé la passation des avenants suivants :

Lot 1 : clos couvert, attribué à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant de 3 196 949,75 € HT. Montant total de l'avenant n°3 : 7 340,00 € HT, représentant 0,23% du marché initial. Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 25,91 %.

Lot 4 : serrurerie, attribué à l'entreprise BURAY & FILS pour un montant de 122 437,58 € HT. Montant total de l'avenant n° 2 : -10 746,20 € HT, représentant -8,78% du marché initial. Le cumul avec l'avenant 1 est de 1,89 %.

Lot 6 : cloisons sèches, plâtrerie, isolation, attribué à l'entreprise SHM pour un montant de 264 831,42 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 25 566,66 € HT, représentant 9,65 % du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de 15,66 %.

Lot 8 : menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise JPV BATIMENT pour un montant de 305 120,81 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 20 037,91 € HT, représentant 6,57 % du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de 19,66 %.

Lot 9 : revêtements de sols souples et durs, attribué à l'entreprise BONAUD pour un montant de 117 850,05 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : -3 184,16 € HT, représentant -2,70 % du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de -0,39 %.

Lot 10 : peinture, attribué à l'entreprise NORDEC pour un montant de 308 393,55 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 3 881,24 € HT, représentant 1,26% du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de 2,49 %.

Lot 12 : électricité, attribué à l'entreprise OISSELEC pour un montant de 469 317,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 96 048,76 € HT, représentant 20,46 % du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de 30,42 %.

Lot 13 : plomberie, sanitaires, chauffage, VMC, attribué à l'entreprise ENGIE AXIMA pour un montant de 677 188,34 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 21 512,86 € HT, représentant 3,18 % du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de 6,29 %.

Lot 15 : électricité scénique, sonorisation, vidéo, attribué à l'entreprise AUVISYS pour un montant de 356 422,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 18 313,33 € HT, représentant 5,14 % du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de 6,62 %.

Lot 16 : serrurerie scénique – tenture de scène, attribué à l'entreprise CLEMENT & FILS pour un montant de 340 692,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 31 588,00 € HT, représentant 9,27 % du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de 10,09 %.

Lot 17 : sièges, attribué à l'entreprise HUGON pour un montant de 136 000,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 23 664,00 € HT, représentant 17,40% du marché initial.

Lot 18 : aménagements extérieurs – VRD, attribué à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 306 428,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 5 181,00 € HT, représentant 1,69% du marché initial.  
Le cumul avec l'avenant 1 est de 2,43 %.

Le montant total des avenants proposés est de 239 203,40 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- Et conformément à la décision rendue par la CAO du 19 juin 2017 :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction et la réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 "consacrer l'excellence culturelle" du PPI.

**N°2017-06-20- Centre nautique et de remise en forme "eurocécane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 4.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Le centre nautique eurocécane fait l'objet, depuis le 1er janvier 2013, d'une délégation de service public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine.

Lors du conseil municipal du 6 avril dernier, une délibération a été adoptée afin d'exonérer le délégataire de pénalités en raison de difficultés à pouvoir calculer précisément leur montant. En effet, la rédaction du contrat est susceptible de recevoir deux lectures bien différentes : d'un côté, la pénalité serait due par modification tarifaire, d'un autre, elle le serait pour chaque application d'un tarif modifié.

En raison de l'importance de la fréquentation du centre nautique, cette dernière interprétation conduirait à des montants globaux de pénalités totalement disproportionnés.

Afin de ne pas rencontrer à nouveau pareille difficulté et pouvoir appliquer les pénalités prévues à l'avenir, il convient de modifier les dispositions contractuelles en cause.

Les rectificatifs à apporter au contrat sont minimes, seules les dispositions de l'article 43.2 du contrat étant modifiées comme suit :

Rédaction actuelle	
<i>en cas de modification tarifaire en l'absence d'accord exprès et préalable de la Collectivité</i>	<i>10 000 € par manquement constaté</i>
Proposition de nouvelle rédaction	
<i>en cas d'application d'un tarif n'ayant pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de la collectivité</i>	<i>10 000 € par tarif non-approuvé</i>

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce quatrième avenant au contrat de délégation de service public.

– **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public eurocécane ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130.

**N° 2017-06-21- Parc de la Vatine - Rue Raymond Aron - Acquisition d'une emprise appartenant à la Métropole jouxtant la parcelle BD444 en vue de sa cession à M. Clerc.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Bénéficiaire d'une promesse de vente actée le 27 avril 2016 portant sur la parcelle communale BD444 de 450 m<sup>2</sup> sise rue Raymond Aron aux fins de construction d'un immeuble de bureaux, Monsieur CLERC a émis le souhait d'acquérir en complément une emprise d'espaces verts de 61 m<sup>2</sup> correspondant à la bordure de voirie.

Propriétaire de cet accessoire de voie publique, la Métropole a, par délibération de son bureau en date du 29 mai 2017, prononcé le déclassement de ladite emprise et approuvé sa cession au profit de la Commune à titre gratuit, afin qu'elle puisse la céder à Monsieur CLERC en complément de la parcelle BD444.



Il est précisé que les frais de géomètre relatifs à cette emprise sont à la charge de Monsieur CLERC ; la Ville supportera les frais de l'acte à intervenir avec la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit par la Ville de l'emprise de 61 m<sup>2</sup> auprès de la Métropole dans les conditions ci-dessus énoncées. La cession ultérieure à Monsieur CLERC fera l'objet d'une prochaine délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** l'acquisition auprès de la Métropole de l'emprise de 61 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle BD444, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

#### **N° 2017-06-22- Terrains allée du Fond du Val – Convention de prêt à usage - Autorisation.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Depuis leur acquisition par l'EPFN en 2005 pour le compte de la Ville, les terrains du site du Fond du Val situés dans sa partie ouest, cadastrés AP 57 et AP 96, ont fait l'objet d'une convention de gestion agricole avec la SAFER qui a ainsi mis à disposition ces pâturages à un exploitant, Monsieur Arnold PUECH D'ALISSAC. Cette convention renouvelable qu'une fois, conformément à la réglementation, est arrivée à échéance le 31 janvier 2017.

Afin de permettre la poursuite de cette exploitation et dans l'attente de l'aboutissement d'un projet à plus long terme sur ce site, il est proposé à l'agriculteur, auparavant conventionné avec la SAFER, un prêt à usage agricole avec maintien en herbe des parcelles AP57, AP96, ainsi que les parcelles AP58 et AP95, représentant une surface totale de 44 958 m<sup>2</sup> pour une durée de 6 ans. Conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, ce prêt est accordé à titre gratuit.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat disponible sur le site extranet dédié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prêt à usage gratuit des parcelles cadastrées section AP n° 57, 58, 95 et 96, au profit de Monsieur Arnold PUECH D'ALISSAC dans les conditions ci-dessus énoncées.

#### **N° 2017-06-23- SDE76 - Demande de retrait des quarante-et-une communes de la Métropole Rouen Normandie.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

L'arrêté préfectoral du 14 décembre a prononcé le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76. Toutefois selon la volonté de la préfecture, quarante-et-une communes sont restées membres du SDE76 pour une compétence connexe statutaire non exercée par la Métropole.

Cependant, compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et pour simplifier la gestion respective de chaque collectivité, ces communes ont à leur tour délibéré pour demander leur retrait définitif.

L'assemblée générale du SDE76 en date du 17 mars 2017 a accepté ces demandes de retrait qui doivent, désormais, être soumises, dans un délai de trois mois à compter du 10 avril 2017, à l'accord de chaque conseil municipal.

S'agissant d'un retrait, l'absence de délibération vaut avis défavorable. En outre, le retrait sera pris en compte, uniquement si, deux tiers des adhérents du SDE76 représentant deux tiers des habitants présentent une délibération favorable au retrait.

**VU :**

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

**CONSIDERANT :**

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt, ni pour les quarante-et-une communes, ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76.
- de refuser le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76 au motif suivant : ..... (1)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Accepte** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinau-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengueville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

- **Refuse** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76 au(x) motif(s) évoqué(s) ci-avant, (1)

#### **N° 2017-06-24- Prestation de Service Unique - Caisse d'Allocations Familiales –Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017/2020 – renouvellement.**

Rapporteur : Madame Prévost.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne la Ville de Mont-Saint-Aignan au titre de la Prestation de Service Unique dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les structures d'accueil petite enfance. Les conventions avec la CAF sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016, il convient donc de les renouveler.

La CAF fait évoluer certains articles de la convention et cette nouvelle période contractuelle s'accompagne pour les établissements d'accueil de la nécessité de tendre vers une facturation à l'heure au plus près des besoins exprimés par les parents afin de garantir des principes portés nationalement d'homogénéité du service rendu aux familles.

Considérant le fait que les structures d'accueil de Mont-Saint-Aignan (Maison de l'Enfance, Crèche familiale, Crèche collective Crescendo, Multi accueil Crescendo) fonctionnaient déjà à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions (circulaire CAF du 29 juin 2011), la Ville est autorisée à maintenir la réservation par créneaux horaires.

Cependant, les modalités de fonctionnement de nos structures devront permettre à fin 2020 au plus tard, de proposer un minimum de 60 % de la capacité d'accueil des établissements, des réservations à l'heure.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement concernant les EAJE Crèche collective crescendo, multi accueil Crescendo, Crèche familiale, multi accueil et jardin d'enfants de la Maison de l'Enfance à intervenir avec la CAF pour permettre le versement de la prestation de service unique au titre des années 2017/2018/2019 et 2020.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement concernant les EAJE Crèche collective Crescendo, multi accueil Crescendo, Crèche familiale, multi accueil et jardin d'enfants de la Maison de l'Enfance ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotation et participations" Fonction 64 "Crèches et garderies" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2017-06-25- Caisse d'Allocations Familiales – Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».**

Rapporteur : Michèle Prévost.

La Ville de Mont-Saint-Aignan est utilisatrice du service CAFPRO qui permet la consultation d'informations de la base des allocataires CAF en vue du calcul du coût horaire de garde pour l'accueil des enfants dans les structures petite enfance de la Ville.

Synthèse du Conseil Municipal du 29 juin 2017

Les diverses annexes ont été mises à disposition sur le site dédié : <http://extranet-montsaintaignan.fr>

La Caf fait évoluer ce service et crée « un compte partenaire » permettant l'accès à l'ensemble des données afin que les directrices des crèches puissent obtenir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de garde des familles.

Afin de permettre aux responsables des structures petite enfance d'accéder à la base de donnée CAF, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accès à Mon compte Partenaire dont une copie a été transmise à chaque conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

**N°2017-06-26- UNICEF - Association des Maires de France (AMF) - Ville Amie des Enfants (VAE) - Adhésion au réseau – Signature de la convention.**

Rapporteur : Michèle Prévost.

En adéquation avec sa mission de promotion de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et dans la préoccupation d'accompagner les bonnes pratiques éducatives des collectivités locales, l'UNICEF, en association avec l'AMF a créé une labelisation (VAE).

Ce label est décerné aux collectivités dont le dossier de candidature a été retenu et validé par l'UNICEF. Ce dossier constitué notamment d'un diagnostic local et de fiches thématiques formalise les axes de développement en matière de politique éducative à mener en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans.

Conformément à la délibération n° 2015-12-20, la Ville de Mont-Saint-Aignan a constitué son dossier de candidature. Celui-ci a été transmis en avril 2017. Après avoir livré de nouveaux compléments d'informations, la candidature a été officiellement présentée en commission à Paris au bureau du Comité National de l'Unicef le 17 mai 2017.

La candidature de Mont-Saint-Aignan a été retenue en juin dernier, elle engage la volonté réaffirmée de la ville de :

- valoriser la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) au niveau local ;
- développer des actions éducatives innovantes en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse en collaboration avec d'autres acteurs institutionnels et associatifs du territoire ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale en développant leur capacité à participer à la vie collective et en favorisant leurs engagements citoyens ;
- promouvoir des actions et projets en faveur de l'UNICEF.

Cette adhésion délivrée pour le temps d'un mandat pourra être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande étayée. Elle implique la nécessité de mener des actions d'évaluations régulières pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés et nécessite pour cela une mobilisation importante de l'ensemble des élus et des services de la ville.

Le montant annuel de la cotisation à l'UNICEF s'élève à 200 € à partir de l'année de signature.

Par cette délibération, il est proposé de d'acter l'adhésion de la ville de Mont-Saint-Aignan au réseau Ville Amie des Enfants.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la ville au réseau "Ville Amie des Enfants" ;

- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général"
  - fonction "Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-06-27- Association Familles Rurales – Crèche Le Jardin des Bambins – Complément de subvention 2017.**

Rapporteur : Madame Prévost

Faisant suite au Conseil d'administration du 9 novembre dernier, l'association Familles Rurales a notifié à la Ville, par courrier en date du 12 décembre 2016, son choix de ne pas poursuivre la gestion de la crèche Le Jardin des Bambins au-delà de l'été 2017 et de chercher un repreneur, dont la Ville.

Or, malgré l'intérêt de ce projet et la gestion saine et efficace de l'Association, une reprise en gestion municipale est apparue inopportune, et ce pour deux raisons :

1- Tout d'abord, la demande de garde sur la ville est nettement moins importante qu'il y a deux ou trois ans. L'offre proposée sur la commune est aujourd'hui conforme aux besoins de la population. Elle va même au-delà si l'on considère les 70 places disponibles à ce jour auprès des assistantes maternelles indépendantes de Mont-Saint-Aignan.

2- De plus, les contraintes financières pesant sur la Ville sont importantes, ses marges de manœuvre sont réduites et rendent inenvisageable cette reprise.

Considérant le positionnement de la Ville, et faute de repreneur, le conseil d'administration de l'association, a acté, dans sa séance du 12 juin 2017, la fermeture de la structure.

Cependant, soucieuse de ne pas laisser les familles démunies de mode garde, la Ville s'est engagée depuis l'automne dernier à accueillir l'ensemble des enfants montsaintaignanais accueillis actuellement dans la structure.

Ainsi, l'ensemble des enfants, actuellement inscrits et ainsi que ceux en liste d'attente, sera accueilli dans les structures municipales en septembre 2017.

Quant à la question de la fragilité financière de l'association, la Ville s'est engagée à étudier la possibilité de venir en soutien si elle se trouvait en difficulté notamment par le versement des indemnités de licenciement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un complément de subvention de fonctionnement à l'Association Familles Rurales, à hauteur de 15 580 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association Familles Rurales d'un montant de 15 580 € ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" -article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 63 "aide à la famille" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-06-28- Restauration du personnel communal – Centre Hospitalier du Belvédère – Participation de la ville.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Vu, l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2017 ;

Vu la délibération n° en date du 28 juin 2017 du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

Depuis plusieurs années, la Ville participe au financement de la restauration dont bénéficie le personnel communal (Ville et CCAS) dans différents établissements de la Ville dont le centre hospitalier du Belvédère.

L'espace de restauration du Belvédère a fait l'objet d'une fermeture en août 2015 en raison de lourds travaux de restructuration engagés sur l'ensemble du centre hospitalier. Le restaurant, désormais ouvert depuis quelques semaines, est prêt à accueillir à nouveau les agents de la collectivité.

Pour tenir compte du coût des travaux mais aussi du coût des denrées, de personnel et de fonctionnement, le coût du repas a été réévalué à hauteur de :

- 9,05 € pour un repas complet (entrée, plat viande ou poisson avec accompagnement, fromage/laitage, fruit ou dessert, café et pain) ;
- et 7,80 € pour un repas dit *allégé* (entrée, accompagnement, laitage, fruit ou dessert, café et pain).

La Ville et le CCAS souhaitent au regard de ces nouveaux tarifs maintenir une participation au même niveau que celle précédemment opérée, depuis le 15 décembre 2005, à savoir 3,30 € par repas. Cette participation sera identique que le repas soit complet ou dit *allégé* et versée sur la base d'une convention signée entre les deux parties. Les agents pourront dès la fin août 2017 profiter à nouveau de ce service.

Cette convention est mise en œuvre pour une année avec la nécessité pour les deux parties d'analyser en fin d'année 2017 :

- la fréquentation du restaurant du centre hospitalier par les agents communaux ;
- le bilan financier pour la Ville et le Centre Hospitalier au 31/12/2017 ;
- et éventuellement les ajustements à apporter à cette convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une participation de la Ville fixée à 3,30 € par repas en faveur du Centre Hospitalier du Belvédère ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la conclusion du dossier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le versement d'une participation de la Ville fixée à 3,30 € par repas en faveur du Centre Hospitalier du Belvédère ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés - fonction "Opérations non ventilables" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-06-29- Tableau des effectifs – Transformation de postes**

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2017 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 26 janvier 2017 puis modifié par délibération du 6 avril 2017. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

pour permettre des avancements de grade :

- ✓ Transformation de 2 postes de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat B) ;
- ✓ Transformation de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Ingénieur principal en 1 poste d'Ingénieur hors classe (cat A) ;
- ✓ Transformation de 2 postes d'Agent de maîtrise en 2 postes d'Agent de maîtrise principal (cat C) ;
- ✓ Transformation de 3 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat C) ;
- ✓ Transformation de 5 postes d'Adjoint technique en 5 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste de Puéricultrice de classe normale en 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure (cat A) ;
- ✓ Transformation de 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat C) ;

pour permettre une mobilité interne,

- ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat C) ;

pour prendre en compte les reclassements au titre des parcours professionnels, carrières et rémunérations (dispositif PPCR) :

- ✓ Transformation de 3 postes de Brigadier et d'1 poste de Gardien en 4 postes de Gardien-Brigadier (cat C) ;

A compter du 1<sup>er</sup> août 2017,

- ✓ Transformation d'1 poste d'Attaché et d'1 poste d'Adjoint administratif en 2 postes d'Educateurs de jeunes enfants (cat B) ;